

REGISTER NUMBER: 203

NOTIFICATION FOR PRIOR CHECKING

Date of submission: 23/04/2007

Case number: 2007-271

Institution: Commission européenne

Legal basis: article 27-5 of the regulation CE 45/2001⁽¹⁾

(1) OJ L 8, 12.01.2001

INFORMATION TO BE GIVEN⁽²⁾

(2) Please attach all necessary backup documents

1/ Name and address of the controller

2) Name and First Name of the Controller:HUTCHINS Stephen

3) Title:Director

4) Directorate, Unit or Service to which the Controller is attached:G.

5) Directorate General to which the Controller is attached:ADMIN

2/ Organisational parts of the institution or body entrusted with the processing of personal data

26) External Company or Directorate General to which the Processor is attached:

25) External Company or Directorate, Unit or Service to which the Processor is attached:

Gardes en poste dans les immeubles ou dans la control room.

3/ Name of the processing

Surveillance vidéo - stockage analogique et numérique

4/ Purpose or purposes of the processing

Surveiller les accès des bâtiments de la Commission, en ce compris les abords dont elle dispose et qui sont le cas échéant accessibles au public, ainsi que certaines zones intérieures des bâtiments, définies par la sensibilité de l'endroit ou le potentiel de risque que celui-ci représente, ou par la répétition des délits ou infractions qui s'y commettent. En aucun cas des lieux privés proches des zones occupées par la Commission n'entrent dans le champ de cette surveillance.

Utiliser les images enregistrées afin de mener les recherches consécutives à des incidents de sécurité relatifs aux personnes, aux biens ou aux informations, à des crimes, à des délits ou à d'autres infractions telles que l'accès illégitime aux immeubles.

Les seules personnes habilitées à visionner les images pour un motif légitime sont :

- images immédiates ou de moins de 24h00 : les fonctionnaires du secteur "Réquisitions administratives" de la Direction Sécurité, les fonctionnaires de l'unité ADMIN/Direction Sécurité DS1, au cours de la permanence qu'ils assurent, ainsi que les gardes en poste tant dans l'immeuble concerné que dans la control room de la Commission.
- images enregistrées depuis plus de 24h00 : les seuls fonctionnaires du secteur "Réquisitions administratives" de la Direction Sécurité, qui peuvent aussi transférer les images utiles à leurs recherches sur support amovible afin de les remettre, s'il échet, aux autorités judiciaires sur demande explicite de celles-ci.

5/ Description of the category or categories of data subjects

14) Data Subject(s) concerned:

Toutes les personnes circulant dans les zones surveillées.

16) Category(ies) of Data Subjects:

Toutes personnes circulant dans les zones surveillées

6/ Description of the data or categories of data (including, if applicable, special categories of data (article 10) and/or origin of data)(including, if applicable, special categories of data (article 10) and/or origin of data)

17) Data field(s) of Data Subjects:

Attention: Please indicate and describe in the answer to this question also data fields which fall under article 10

Images

18) Category(ies) of data fields of Data Subjects:

Attention: Please indicate and describe in the answer to this question also categories of data fields which fall under article 10

Images permettant l'éventuelle identification des personnes impliquées, dans une recherche consécutive à une infraction commise.

L'éventuelle révélation implicite de caractéristiques ethniques tombe dans le champ de l'article 10.

7/ Information to be given to data subjects

15a) Which kind of communication(s) have you foreseen to inform the Data Subjects as described in articles 11 - 12 under 'Information to be given to the Data Subject'

Des pictogrammes spécifiques, assortis d'un texte en français et en anglais, conforme aux prescriptions légales édictées par le pays hôte, sont apposés aux entrées de tous les immeubles équipés de caméras intérieures et/ou extérieures, ceci afin de prévenir les personnes de l'existence de ces caméras et de l'enregistrement des images filmées, mais aussi en vue de les informer de l'adresse du service responsable du traitement des données et de l'adresse web du site explicatif. De telles affiches sont également apposées à des endroits visibles depuis les espaces extérieurs faisant l'objet d'une captation d'images .

Un page disponible sur les sites Intranet et Internet de la Direction Sécurité mentionne la surveillance des bâtiments et le nom du Responsable du traitement à qui les personnes concernées peuvent s'adresser afin de faire valoir l'application de leurs droits (Directeur de la Direction Sécurité, Commission européenne, 1049 Bruxelles).

8/ Procedures to grant rights of data subjects (rights of access, to rectify, to block, to erase, to object)(*rights of access, to rectify, to block, to erase, to object*)

15b) Which procedure(s) did you put in place to enable Data Subjects to exert their rights: access, verify, correct, etc., their Personal Data as described in articles 13 - 19 under 'Rights of the Data Subject' :

Le Directeur de la Direction Sécurité et les fonctionnaires du secteur "Réquisitions administratives" de la Direction ADMIN/Sécurité en ce qui concerne les immeubles sous la responsabilité de celle-ci, le Directeur général de la DG COMM ou de la DG RELEX en ce qui concerne les bâtiments sous la responsabilité de ces dernières, peuvent être contactés pour tout accès ou vérification. Il n'est pas toujours techniquement possible d'isoler au sein des images enregistrées une seule personne ou un groupe de quelques personnes parmi d'autres. Pour ne pas porter atteinte à ces autres personnes qui ne s'avèreraient pas concernées par la demande, le requérant pourra s'adresser à l'EDPS pour faire contrôler la licéité des données. Quant à la rectification, elle ne peut être envisagée que par effacement des images à corriger.

Les enregistrements d'images sont conservés pendant une période qui ne peut excéder un mois. Elles sont ensuite effacées. Seules exceptions, les données qui constituent un élément probant dans le cadre de la commission d'un crime, d'un délit ou d'une autre infraction. Celles-ci sont transférées par les seules personnes habilitées sur un support amovible et tombent alors dans la catégorie des données faisant l'objet de la notification "Enquêtes de sécurité" (DPO-914). Ces images seront, s'il échet, remises aux autorités judiciaires sur requête explicite de celles-ci.

9/ Automated / Manual processing operation

7) Description of Processing:

Attention: Please describe in the answer to this question if you process personal data falling under article 27 "Prior-Checking (by the EDPS - European Data Protection Supervisor)"

1- Vision des images :

les gardes en poste et les fonctionnaires de permanence voient en direct les images des caméras de surveillance qui sont transmises au desk des immeubles et/ou au control room de la Commission.

2- Stockage:

Il existe deux technologies, selon qu'il s'agisse d'installations plus anciennes, destinées à être remplacées petit à petit, ou d'installations plus récentes, intégrant le support numérique :

2.1 analogique:

Chaque nuit, les cassettes VHS sont numérotées et amenées au control room par des gardes désignés. Ces gardes reçoivent le nombre équivalent de cassettes datant d'un mois et un jour afin de les remettre en service pour nouvel enregistrement.

Toutes les cassettes sont enregistrées dans un cahier et stockées sous clé pendant 30 jours au control room, sécurisé par un contrôle d'accès par lecteur de badges.

Les cassettes VHS sont donc ensuite renvoyées dans les immeubles pour de nouveaux enregistrements effacent ipso facto les enregistrements précédents.

Des instructions sont données pour que seuls les fonctionnaires du secteur ADMIN/DS/Réquisitions administratives puissent visionner les images au cours du mois de leur stockage.

2.2 numérique:

les gardes ne peuvent pas visionner les enregistrements numériques car l'accès à cette fonction sur les enregistreurs a été programmés avec un code d'accès que seul ADMIN-DS-Réquisitions Administratives possède.

3. Consultation :

Seul ADMIN/DS/Réquisitions Administratives peut accéder aux enregistrements antérieurs à 24h00, lorsqu'il est nécessaire de collecter des informations dans le cadre d'investigations relatives à des délits, crimes ou infractions, afin d'en identifier les victimes, témoins, auteurs et/ou préjudice.

4. Le traitement couvre les immeubles sous la responsabilité de la DS, de la DG COMM et de la DG RELEX, pour peu que ces deux dernières, qui gèrent directement leurs installations sur place, se conforment aux règles édictées (voir annexe).

8) Automated Processing operation(s):

Enregistrement des images prises par les caméras de surveillance

9) Manual Processing operation(s):

La réutilisation des informations vidéo sur les cassettes VHS ou mémoires des systèmes numériques, effectuée par ADMIN/DS/Réquisitions administratives, seul habilité pour ce faire.

10/ Storage media of data

Cassettes VHS ou mémoire informatique suivant la technologie utilisée.

11/ Legal basis and lawfulness of the processing operation

11) Legal basis of Processing:

Décision de la Commission du 08/09/1994
Décision n° 844 du 29/11/2001.

12) Lawfulness of Processing:

Answering this question please also verify and indicate if your processing has to comply with articles 20 "Exemptions and restrictions" and 27 "Prior checking (by the EDPS)"

Le traitement s'avère nécessaire en vue d'exercer les tâches confiées au service gestionnaire dans l'intérêt public, sur base des Traités établissant les Communautés européennes ou de tout autre instrument légal en découlant, ou encore de l'exercice légitime de l'autorité officielle confiée à l'institution communautaire ou à un tiers auxquels les données sont destinées.

Le traitement relève des articles 20 et 27 du règlement.

Les recherches effectuées par le Secteur « Réquisitions administratives » de la Direction ADMIN/Sécurité dans le cadre de ses compétences propres l'amènent à consulter et/ou à utiliser les données reprises dans cette base, à laquelle il bénéficie d'un accès permanent.

Un contrôle préalable par l'EDPS s'applique à ce traitement.

12/ The recipients or categories of recipient to whom the data might be disclosed

20) Recipient(s) of the Processing:

Le secteur "Réquisitions administratives" de la DS est l'utilisateur principal des enregistrements. Dans les immeubles sous la responsabilité de la DS, les fonctionnaires du service de permanence ainsi que les gardes exerçant leur fonction sous l'autorité de la DS en sont les utilisateurs immédiats, mais accessoires. Les DG COMM et RELEX jouent ce rôle dans les immeubles sous leur responsabilité.

Les recherches effectuées par le Secteur « Réquisitions administratives » dans le cadre de ses compétences propres l'amènent à consulter et/ou à utiliser les données reprises dans cette base, à laquelle il bénéficie d'un accès permanent.

Dans le cas où une investigation est diligentée suite à la commission d'une infraction, il peut s'avérer nécessaire de transmettre certaines données ayant charge de preuve aux autorités judiciaires des pays hôtes, soit d'office du fait de l'urgence consécutive à un flagrant crime ou délit - cas dans lequel en différer la transmission pourrait entraîner un préjudice irréversible pour la sécurité des personnes, des biens ou des

21) Category(ies) of recipients:

Voir point 20

13/ retention policy of (categories of) personal data

La conservation des données, en fait des images, enregistrées est d'un mois maximum. Ce délai correspond à un délai raisonnable consécutif à la commission d'une infraction qui n'a pas été signalée sur le champ, ou dont l'importance des conséquences n'a pas été perçue immédiatement, et permet de disposer d'éventuels éléments de preuve pouvant amener à l'identification du ou des auteurs des faits, mais aussi à l'indemnisation du préjudice éventuel subi par la victime, fût-elle la Commission elle-même.

13 a/ time limits for blocking and erasure of the different categories of data (on justified legitimate request from the data subject) (Please, specify the time limits for every category, if applicable)
(on justified legitimate request from the data subject)
(Please, specify the time limits for every category, if applicable)

22 b) Time limit to block/erase data on justified legitimate request from the data subjects

Une suite immédiate peut être donnée, sauf obstacles techniques impondérables, à toute demande légitime d'effacement d'images ne constituant pas un élément objectif de preuve dans le cadre d'un constat d'infraction.

La conservation des images ne peut en aucun cas excéder la période prévue, sauf en ce qui concerne les images constituant un élément objectif de preuve dans le cadre d'un constat d'infraction (voir DPO-914). Dans ce dernier cas, le délai de conservation est étendu pour les images présentant un intérêt pendant la durée d'enquêtes ou de procédures judiciaires et/ou administratives (voir DPO-914).

14/ Historical, statistical or scientific purposes

If you store data for longer periods than mentioned above, please specify, if applicable, why the data must be kept under a form which permits identification,

22 c) Historical, statistical or scientific purposes - If you store data for longer periods than mentioned above, please specify, if applicable, why the data must be kept under a form which permits identification

Sans objet.

15/ Proposed transfers of data to third countries or international organisations

27) Legal foundation of transfer:

Only transfers to third party countries not subject to Directive 95/46/EC (Article 9) should be considered for this question. Please treat transfers to other community institutions and bodies and to member states under question 20.

N/A

28) Category(ies) of Personal Data or Personal Data to be transferred:

N/A

16/ The processing operation presents specific risk which justifies prior checking (please describe): *(please describe)*:

7) Description of Processing:

Attention: Please describe in the answer to this question if you process personal data falling under article 27 "Prior-Checking (by the EDPS - European Data Protection Supervisor)"

1- Vision des images :

les gardes en poste et les fonctionnaires de permanence voient en direct les images des caméras de surveillance qui sont transmises au desk des immeubles et/ou au control room de la Commission.

2- Stockage:

Il existe deux technologies, selon qu'il s'agisse d'installations plus anciennes, destinées à être remplacées petit à petit, ou d'installations plus récentes, intégrant le support numérique :

2.1 analogique:

Chaque nuit, les cassettes VHS sont numérotées et amenées au control room par des gardes désignés. Ces gardes reçoivent le nombre équivalent de cassettes datant d'un mois et un jour afin de les remettre en service pour nouvel enregistrement.

Toutes les cassettes sont enregistrées dans un cahier et stockées sous clé pendant 30 jours au control room, sécurisé par un contrôle d'accès par lecteur de badges.

Les cassettes VHS sont donc ensuite renvoyées dans les immeubles pour de nouveaux enregistrements effaçant ipso facto les enregistrements précédents.

Des instructions sont données pour que seuls les fonctionnaires du secteur ADMIN/DS/Réquisitions administratives puissent visionner les images au cours du mois de leur stockage.

2.2 numérique:

les gardes ne peuvent pas visionner les enregistrements numériques car l'accès à cette fonction sur les enregistreurs a été programmé avec un code d'accès que seul ADMIN-DS-Réquisitions Administratives possède.

3. Consultation :

Seul ADMIN/DS/Réquisitions Administratives peut accéder aux enregistrements antérieurs à 24h00, lorsqu'il est nécessaire de collecter des informations dans le cadre d'investigations relatives à des délits, crimes ou infractions, afin d'en identifier les victimes, témoins, auteurs et/ou préjudice.

4. Le traitement couvre les immeubles sous la responsabilité de la DS, de la DG COMM et de la DG RELEX, mais aussi que ces deux dernières, qui gèrent directement leurs installations sur place, se conforment aux règles édictées (voir annexe).

12) Lawfulness of Processing:

Answering this question please also verify and indicate if your processing has to comply with articles 20 "Exemptions and restrictions" and 27 "Prior checking (by the EDPS)"

Le traitement s'avère nécessaire en vue d'exercer les tâches confiées au service gestionnaire dans l'intérêt public, sur base des Traités établissant les Communautés européennes ou de tout autre instrument légal en découlant, ou encore de l'exercice légitime de l'autorité officielle confiée à l'institution communautaire ou à un tiers auxquels les données sont destinées.

Le traitement relève des articles 20 et 27 du règlement.

Les recherches effectuées par le Secteur « Réquisitions administratives » de la Direction ADMIN/Sécurité dans le cadre de ses compétences propres amènent à consulter et/ou à utiliser les données reprises dans cette base, à laquelle il bénéficie d'un accès permanent.

Un contrôle préalable par l'EDPS s'applique à ce traitement.

Article 27.2.(a) Processing of data relating to health and to suspected offences, offences, criminal convictions or security measures,

Processing of data relating to suspected offences, offences, criminal convictions or security measures,

Article 27.2.(b) Processing operations intended to evaluate personal aspects relating to the data subject,

n/a

Article 27.2.(c) Processing operations allowing linkages not provided for pursuant to national or Community legislation between data processed for different purposes,

n/a

Article 27.2.(d) Processing operations for the purpose of excluding individuals from a right, benefit or contract,

n/a

Other (general concept in Article 27.1)

Art 27.1

17/ Comments

1) Date of submission:

10) Comments if applicable:

Les caméras extérieures visionnent la zone immédiate aux alentours des immeubles. Elles ont été techniquement "bridées " pour ne pas balayer des champs qui dépasseraient le strict nécessaire à la sécurisation immédiate des immeubles de la CE.

Il n'est parfois pas possible techniquement d'exclure du champ de certaines caméras des portions de voie publique, immédiatement proches des accès des immeubles devant être visionnés, mais ces portions restent en tous cas marginales, sauf nécessité impérative de protection efficace d'accès aux immeubles occupés par l'institution et représentant un risque certain au regard de la protection des personnes, des biens ou des informations de la Commission, ceci afin de prévenir la commission d'infractions, telles que des éventuels attentats terroristes dirigés contre les immeubles occupés par la Commission, les intrusions, le vandalisme ou même les écoutes illégales. Dans ce cas, les différentes notifications et autorisations prévues par la loi sont sollicitées auprès des autorités communales, de police et/ou de la commission de protection de la vie privée (en Belgique)

ou encore de toute autre entité prévue par la loi du pays hôte.

36) Do you publish / distribute / give access to one or more printed and/or electronic directories?

Personal Data contained in printed and/or electronic directories of users and access to such directories shall be limited to what is strictly necessary for the specific purposes of the directory.

If Yes, please explain what is applicable.

no

37) Complementary information to the different questions if applicable, including attachments to this notification which should not be public :

La Direction ADMIN/Sécurité de la Commission est chargée de la protection des personnes employées par l'institution ou accédant aux bâtiments qu'elle occupe, mais aussi de la protection des biens appartenant à la Commission et des informations qu'elle détient.

Toute atteinte à l'objet de cette protection peut revêtir des conséquences graves pour la sécurité physiques des personnes, mais aussi pour les enjeux politiques et/ou économiques que la Commission traite.

Aussi la Direction ADMIN/Sécurité se doit-elle d'utiliser aux mieux les technologies optimales disponibles, qui lui permettent de remplir les tâches qui lui sont confiées, ceci bien entendu dans les limites de la législation en vigueur dans le pays hôte concerné et en prenant toutes les précautions nécessaires en vue de ne pas attenter aux droits élémentaires de chacun.

La Commission se doit ainsi de pouvoir utiliser ces technologies en vue de prévenir des situations

PLACE AND DATE:23/04/2007

DATA PROTECTION OFFICER: RENAUDIERE Philippe

INSTITUTION OR BODY:European Commission